

Justificatif d'absence

à remettre en format papier à l'enseignant au retour en classe

N°

★ Je soussigné(e) :

.....

★ Personne responsable de l'élève :

.....

★ Inscrit(e) en^è année

★ Vous prie d'excuser mon enfant
pour l'absence du

MOTIF :

- Maladie de l'enfant avec certificat
- Maladie de l'enfant sans certificat * :

.....

- Consultation (dentiste, PMS, ...)
↳ attestation à coller ci-contre

- Décès dans la famille ou d'un proche

- Convocation d'une autorité publique
↳ attestation à coller ci-contre

- Autre motif (devant être validé par la direction) :

.....

.....

Date :

signature :

. / . / 20 . .

**Cadre réservé
au certificat médical
ou attestation**

Conformément aux circulaires, nous devons avertir
l'Obligation scolaire des absences injustifiées.

Les absences pour convenances personnelles, raison familiale
ou prolongation des congés sont considérées comme telles.

Partie réservée à la Direction

GESTION DES ÉLÈVES

LES ABSENCES DE L'ÉLÈVE EN ÂGE D'OBLIGATION SCOLAIRE (M3 → P6)

Chaque élève a l'obligation de participer à toutes les activités organisées par l'école (article 1.4.1-2 5° du code).

A. Les absences légalement justifiées

- I. L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier (vérifier que les conditions sont requises pour que le certificat médical soit valable).
- II. La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation.
- III. Le décès d'un parent (4 jours si 1^{er} degré – 2 jours si autre degré habitant sous le même toit – 1 jour 2^e au 4^e degré).
- IV. La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées.

B. Les absences légalement justifiées par le directeur

Pour autant qu'elles relèvent **d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports**. Il n'y a pas de limite au nombre d'absences justifiées de la sorte.

C. Les absences non légalement justifiées ou non justifiées

Toutes les absences autres que celles légalement justifiées ou justifiées par le chef d'établissement sont considérées comme injustifiées.

• Démarches auprès de l'Administration et comptabilisation des élèves aux dates de comptage

Au plus tard le 5^e jour scolaire ouvrable après que l'élève compte 9 demi-journées d'absence injustifiée, le directeur le signale à la DGEO – Le signalement se fait via le formulaire électronique disponible sur le site <http://www.am.cfwb.be> (voir la circulaire n° 7241 du 16/07/2019). Toute nouvelle absence injustifiée est ensuite signalée mensuellement selon la même procédure au Service du Droit à l'instruction.